Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_081_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni le 18 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ à Monsieur Grégoire LE BLOND
Monsieur Christian ROBERT à Monsieur René ROUSSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/081 — Elections Professionnelles 2026 : création et composition du Comité Social Territorial commun

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre prochain et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il est prévu qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 149 agents. Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial pour les agents de la ville et du CCAS de Chantepie.

Enfin, il convient de se prononcer sur :
- le nombre de représentants titulaires du personnel (entre 3 et 5) ;
- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

La consultation des organisations syndicales a eu lieu le lundi 27 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Ainsi :
- *considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Chantepie,*

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_081_1-DE

- *considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;*

Le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, est invité à :

- **décider** la création un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Chantepie
- **fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants qui auront seulement vocation à siéger en cas d'absence de leur représentant titulaire) au sein du Comité Social Territorial local commun à 5
- **maintenir** la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local commun à 5
- **autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie CHANTEPIE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND